

L'Impartial. Organe républicain des intérêts de Djidjelli et de la région. 1934/07/21.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici](#) pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

L'IMPARTIAL

25 CENTIMES :-

ORGANE REPUBLICAIN DES INTERETS DE DJIDJELLI ET DE LA REGION

-: 25 CENTIMES

Le gouvernement n'a pas fait connaître ce mois-ci le rendement des impôts. Est-ce pour nous cacher les effets de la déflation ?

ABONNEMENTS
Un an : 15 francs — Six mois : 8 francs
Les abonnements partent de chaque mois et sont payables d'avance
ALGER — Téléphone : 8-69 — ALGER

FONDATEUR : M. JULES ANGELI
Bureaux du Journal : 12, RUE GERICAULT — ALGER
Rédacteur en chef : Jean MORINAUD
Administrateur-Gérant : M. ANGELI

INSERTIONS
Chronique locale (la ligne) 1,50
Chronique libre 1,50
Annonces diverses 0,75
Annonces légales et judiciaires 1,80
On traite aussi de gré à gré

« L'IMPARTIAL » est désigné pour l'insertion et la validité des annonces judiciaires, légales, administratives et commerciales

La mort de M. Edmond Berlureau

Notre grand ami Edmond Berlureau, rédacteur en chef de l'« Echo d'Alger », président du Syndicat professionnel des journalistes algériens, est mort dimanche dernier.

A ses obsèques, qui groupèrent une foule considérable et les plus hautes personnalités de la colonie, M. le Professeur Aubry et d'ex-



cellents camarades ont dit, avec éloquence, la qualité de son talent, la richesse de sa générosité, la prodigalité de sa bonté.

Berlureau n'est plus. Cruelle réalité qui nous plonge dans une affliction profonde, perte irréparable pour les journalistes algériens qui lui doivent la reconnaissance officielle de leur profession et, mieux encore, la certitude du lendemain aux heures de vieillesse, l'assurance pour leur femme et leurs enfants de ne pas avoir à supporter, après la disparition du

chef de famille, d'affreux jours de misère et d'abandon.

Berlureau est mort sans connaître d'ennemis. Il aura passé dans la profession en laissant la trace d'un sillage brillant, auréolé d'une atmosphère de sympathie et de confiance qui se dégageait de sa personnalité particulièrement attirante.

Berlureau restera pour nous synonyme de camaraderie, de conciliation et d'indulgence. Sa grandeur d'âme nous a gratifié du rayonnement de l'œuvre de solidarité qu'il a réalisée pour le Syndicat professionnel des journalistes algériens. Il s'en est allé après avoir concrétisé une formule chère à ses sentiments : celle de la Mutualité, en laissant notre caisse de retraites en pleine prospérité.

Berlureau a donné le maximum de ses forces spirituelles et physiques à l'« Echo d'Alger », ce grand journal moderne, dont il fut l'un des merveilleux et enthousiastes animateurs au début de la création de ce quotidien et dont il resta le plus fidèle soutien en même temps que le plus dévoué des collaborateurs.

Plus que tout autre, mieux que tout autre, le souvenir de Berlureau symbolisera le journaliste algérien dans sa forme la plus active, la plus amicale, la plus désintéressée. Ce souvenir habitera en nous, il fait partie désormais de notre patrimoine, il restera gravé dans nos cœurs et dans nos archives.

Nous adressons à sa veuve, à sa mère, à ses excellents camarades de l'« Echo d'Alger », effondrés par la douleur, l'expression de nos sentiments émus de condoléances. Lucien ANGELI.

LA RECRUESCENCE DES FRAUDES VINICOLES

Le « Journal des Contributions indirectes » donne, au sujet des fraudes en matière vinicole, les renseignements suivants :

« La fraude sur les vins ne semble pas s'atténuer.

« La comparaison des déclarations de récolte fait ressortir, dans certaines régions, la consommation en franchise et les déchets à des taux qui ne laissent place à aucun doute sur la réalité de certaines manœuvres.

« D'un autre côté, que des négociants s'occupent fort peu du degré minimum et n'hésitent pas à acheter des vins impropres à la vente, sauf pour la distillerie et la vinaigrerie, il ne semble pas possible de le contester, d'autant plus que de nombreux procès-verbaux ont été rapportés en cette matière. Mais, si l'on en croit les débats parlementaires et les journaux vinicoles un genre nouveau de fraude — est-il vraiment nouveau ? — viendrait d'être découvert.

« A l'intérieur de Paris, où la loi de 1905 interdit le commerce en gros des vins réapparaissent les baptistères que l'on dénôçait voici 30 ans. Des détaillants auraient installé dans leurs boutiques des foudres de grandes dimensions représentant une capacité de logement bien supérieure à celle dont disposent de nombreux marchands en gros; dans ces foudres qui atteignent parfois 500 hectolitres et plus, ils se livreraient à des coupages et autres manipulations qui leur permettent de pratiquer des prix défiant toute concurrence. Si les écarts de prix étaient renfermés dans une limite raisonnable, ils pourraient, à la rigueur, être expliqués par une différence de charges; mais ils sont d'un ordre tel que toutes les suppositions demeurent permises.

« Ces faits ne sont, du reste, par particuliers à la capitale, ils se rencontrent un peu partout et il est possible de situer leur naissance au lendemain du vote de la loi de 1924 qui a élevé de 25 à 60 litres la limite de la vente au détail. A ce moment, l'on a vu se produire de très nombreuses déclarations de cesser de la part de marchands en gros qui ont simplement conservé la position de débiteurs, tout en continuant à servir leur clientèle, comme par le passé, sous le couvert de laissez-passer n° 3, mais en échappant pratiquement à tout contrôle. Devant les abus criants qui apparaissent aujourd'hui, on mesure l'erreur commise par le législateur qui, désireux d'accorder des facilités pour l'écoulement du vin a donné en réalité à la fraude des facilités supplémentaires de s'exercer.

Pour enrayer le mal, dont nous avons tracé une esquisse rapide de nouvelles brigades de surveillance vont être créées en même temps que seront renforcées les possibilités d'action de celles déjà existantes. Des résultats tangibles seront certainement obtenus, sur-

AUTOUR D'UN DÉCRET

Les degrés minima

Au moment où paraîtront ces lignes, il est probable que le fameux décret fixant les degrés minima appliqués à l'Algérie aura paru.

On nous a fait entendre qu'il prévoit trois degrés différents par zone, c'est-à-dire 10, 10 1/2 et 11 degrés pour les départements d'Alger et de Constantine; 11, 11 1/2 et 12 degrés pour le département d'Oran.

Il est probable, donc, que les protestations que les vignerons algériens n'ont cessé d'élever ont tout de même influé sur les décisions ministérielles, ce dont nous ne saurions trop nous réjouir.

Pour leur part, les Ligueurs savent que le président et son conseil d'administration ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour mettre en garde les Pouvoirs publics contre les mesures iniques préconisées par les Méridionaux. A maintes reprises, soit de vive voix à Paris, soit par de nombreux documents, le Gouvernement, nos parlementaires et diverses personnalités influentes ont été saisis de notre constante demande : 10 degrés pour Alger et Constantine, 11 degrés pour Oran. La C.G.V.A. elle-même, qui a fini par se ranger à notre avis et a repris notre thèse, demandait, cette année, les mêmes chiffres. Enfin, ayant appris il y a quelques jours, qu'il était question de supprimer les doubles degrés pour l'Algérie et que même on songeait à relever, entre autres, le degré

minimum du Sahel, nous avons immédiatement envoyé les télégrammes suivants :

« Monsieur le Ministre de l'Agriculture, Apprenons que serait question imposer Sahel degré minimum supérieur au reste département. Protestons contre telle mesure degré actuel étant déjà défavorable. Espérons que songerez détresse petite viticulture algérienne. Hommages respectueux. GIMBERT. Président Ligue Petits Viticulteurs Alger ».

« Monsieur le Gouverneur Général, Apprenons que serait questions aggraver de manière scandaleusement injuste petits moyens viticulteurs impuissants modifier artificiellement degré des vins en imposant notamment Sahel degré minimum supérieur reste département. Protestons de toute notre énergie contre projet mesure mortelle pour intéressés. Comptons sur votre compréhension cause colonisation et votre infatigable dévouement pour intervenir toute urgence avant signature décret. GIMBERT. Président Ligue Petits Viticulteurs Alger ».

Le même télégramme que ci-dessus a été adressé à Mallarmé. G. de MAGNIN.

PREPAREZ VOS VACANCES

COMBINAISONS DE VOYAGES A PRIX REDUITS

Mais connaissez-vous les différentes combinaisons de billets à prix réduits qui vous sont offertes pour votre voyage en Savoie, Dauphiné, Jura, Auvergne, etc ? Dans votre intérêt, renseignez-vous auprès de l'Agence PLM, 3, rue Dumont d'Urville, à Alger. Elle tient à votre disposition :

Des billets d'aller et retour à prix réduits, paquebot et train, valables 30 ou 90 jours;

Des billets d'aller et retour pour familles d'au moins 3 personnes avec réductions de 25 p. 100 pour la deuxième personne, 50 p. 100 pour la troisième, 75 p. 100 pour la quatrième et les suivantes;

Des cartes d'excursion de 15 ou 30 jours permettant, de Marseille, d'atteindre la région de votre choix et de la parcourir à votre fantaisie autant que vous le voudrez;

Des cartes d'un mois et trois mois pour un voyage à demi-tarif;

Des billets d'aller et retour dits de voyage avec automobile;

Des billets à prix réduits pour stations balnéaires thermales et climatiques.

Vous pouvez louer vos places à l'avance dans tous les trains et faire enregistrer directement vos bagages, dédouaner avant le départ pour toutes les destinations.

POUR VOS PROJETS DE VOYAGE EN ALGERIE, CONSULTEZ L'O.F.A.L.A.C. RENSEIGNEMENTS GRATUITS ET DOCUMENTATION UNIQUE.

OU M. BARTHE PRETEND QUE LES VINS D'ALGERIE SONT DE MAUVAISE QUALITE

Dans le « Petit Méridional », M. Edouard Barthe, député de l'Hérault, répond aux attaques dont il a été l'objet ces temps derniers, et, notamment, à M. Luciani, de la « Dépêche de Constantine » :

« Le commerce est guidé dans ses achats par le prix et la qualité.

« Le Prix ? Mais, l'an dernier, contre toute raison et contrairement à la régie tutélaire, les vins d'Algérie avaient bénéficié d'une prime de 2 à 4 francs par degré sur les vins de la Métropole. Le commerce a accepté ce phénomène économique parce qu'il y était obligé. Mais en période normale, on est vite revenu à la pratique courante qui veut que le prix payé en Algérie soit inférieur de 1 à 2 francs le degré du prix payé en France.

« Le marché algérien, la chose est très compréhensible, a résisté. Aussi, le commerce a-t-il jeté son dévolu sur le marché métropolitain !

« La qualité ? Mais cela suffit tout si les intéressés veulent bien contribuer un peu à leur propre défense.

rait seulement à expliquer le renversement de la situation. Les vins métropolitains de la campagne précédente étaient en général mauvais. Le mildiou d'une part, les calamités atmosphériques d'autre part avaient fait de tels ravages qu'il faut remonter très loin en arrière pour retrouver des vendanges aussi catastrophiques que celles de 1932.

« Les vins récoltés dans les départements du Midi étaient de mauvaise qualité. Les vins d'Algérie étaient indispensables pour rendre marchands ceux récoltés en France. Le commerce fut donc dans l'obligation d'avoir recours à cette marchandise au point que, malgré une faible récolte, il est resté dans les caves des départements méridionaux d'importants stocks de vins de la récolte 1932.

« Et cette saison ? La nature, dans sa juste distribution, a changé les rôles. Les vins de la Métropole sont d'excellente qualité, tandis qu'en Algérie on comptait des vins de qualité nettement inférieure.

« Je dois ici, sans vouloir trop y insister, rappeler que l'on a peut-être trop insisté, dans certaine propagande faite en 1932, à

l'occasion de la discussion de la loi de 1933, sur la mauvaise qualité constante des vins du Midi ! Les événements ont très vite effacé cette bien mauvaise besogne, car la mauvaise qualité, cette année, avait changé de camp !

« Le commerce s'est donc dirigé, cette année, dès le début de la campagne, vers les régions où tant par le prix que pour la qualité il était certain d'avoir de réelles satisfactions.

« Voilà ce qui explique le phénomène que M. Luciani veut mettre sur le compte des lois viticoles ».

VIGNERONS !

Consommez et faites consommer DU VIN DANS LES CAFES C'est l'intérêt de votre santé et de votre bourse

CONSOMMATEURS ! BUVEZ DU BON VIN !

Warrantage des céréales de la récolte 1934

Le Gouverneur général porte à la connaissance des intéressés que les céréales de la récolte 1934 pourront, comme celles de 1933, bénéficier de warrantages à taux réduit dans les conditions ci-dessous :

L'Algérie prend à sa charge, dans la limite d'un crédit de 1 million de francs et d'une quantité de 600.000 qx. de blé, orge, ou avoine, et pour une durée maximum de six mois, une fraction d'intérêt correspondant à 3 p. 100 sur les warrants qui seront consentis avant le premier septembre 1934, par les caisses de crédit agricole mutuel et qui auront reçu l'agrément du Gouvernement général.

Les warrants créés dans les conditions ci-dessus ne donneront lieu à aucune garantie de la colonie.

La ristourne d'intérêt à 3 p. 100 à la charge de l'Algérie ne sera versée que jusqu'à concurrence d'une avance de 80 p. 100 de la valeur des grains mis en gage; valeur calculée pour le blé d'après le prix minimum légal fixé

au début de la campagne et pour l'orge et l'avoine d'après le cours.

Pour bénéficier des dispositions prévues par l'article précédent, les grains warrantés devront être déposés dans un doc coopératif, un dock de banque, un magasin général ou tout autre local organisé présentant, pour la conservation des grains, des garanties jugées suffisantes par la caisse préceuse et l'administration.

Les warrants consentis dans ces conditions ne pourront porter pour chaque producteur que sur un maximum de vingt quintaux de blé, d'orge ou d'avoine.

Pourront seuls bénéficier d'une ristourne les warrants consentis avant le premier septembre et transmis par les caisses régionales au Gouvernement général avant le 15 septembre.

Les opérations de warrantage à taux réduit et celles de stockage qui seront réglementées incessamment ne pourront être en aucun cas effectuées sur les mêmes grains. Elles pourront être effectuées par un même agriculteur sur des grains distincts.

Chemins de fer algériens

AVIS AU PUBLIC

Le directeur des Chemins de fer algériens a l'honneur d'informer le public que, depuis le 25 juin 1934, le train 16 C.F.A.E. partant de Ménerville à 18 h. 42 et allant à Alger, s'arrête à la Halte des Ateliers (Abattoir) à 19 h. 55-19 h. 56.

D'autre part, à partir du 15 juillet 1934, la Halte des Ateliers (Abattoir) sera également desservie par le train 11 C.F.A.E. partant d'Alger à 6 heures et allant à Ménerville et par le train 20 PLM partant de Blida à 6 h. 58 et allant à Alger. L'horaire de ces deux trains aux Ateliers (Abattoir) sera le suivant :

Train 11 C.F.A.E. : 6 h. 07-6 h. 08;
Train 20 PLM : 7 h. 53-7 h. 54.

A partir de la même date, le train 122-123 partant d'Oran à 17 heures et allant à Tlemcen desservira les gares d'Oued-Chouly et d'Ain-Fezza. L'horaire de ce train aux gares précitées sera le suivant :

Oued-Chouly : 20 h. 18; 20 h. 19. Ain-Fezza : 20 h. 32; 20 h. 33; Tlemcen : 20 h. 46.

EXPORTATION DES TOMATES ET PRUNES JAPONAISES D'ALGERIE

La campagne d'exportation de tomates d'Algérie prend fin de bonne heure et dans de très mauvaises conditions, du fait que les tomates en provenance des régions méridionales de la Métropole sont si abondantes que sur tous les marchés elles se vendent à des prix qui ne permettent plus à l'exportation algérienne de continuer ses envois.

Aux Halles d'Alger, les tomates destinées à l'exportation se sont vendues de 20 à 30 francs le quintal le 26 juin et de 10 à 20 francs le quintal le 30 juin !

On estime que plus de cinquante mille quintaux de tomates vont rester sur les plants dans les cultures du département d'Alger. Les pertes que subissent les producteurs sont d'autant plus élevées que pendant la seconde quinzaine de juin les tomates algériennes se sont vendues à bas prix sur les marchés métropolitains, par suite d'arrivages très importants de tomates marocaines pendant cette même période.

Quant aux prunes japonaises, l'Union algérienne de l'exportation des fruits et primeurs vient de publier un avis par lequel elle recommande aux exportateurs algériens de n'expédier que des prunes de tout premier choix et d'éliminer rigoureusement tous les fruits secondaires et de petite grosseur. Cette sélection est indispensable, car il faut s'attendre, devant l'abondance des fruits sur les marchés français et plus particulièrement des pêches de la variété « Amsden » qui sont vendues à des prix relativement bas, à ce que la vente des prunes japonaises soit difficile et que, pour les fruits ordinaires, les prix ne soient pas suffisants pour couvrir les frais d'emballage et de transport.

E. VIVET.

(«Revue Agricole de l'A. N.»)

Les charollais

Le Syndicat central d'exportation de la Race Charollaise a réussi au début de l'année à exporter des reproducteurs de choix au Guatemala. En outre, pour la première fois dans l'histoire de nos relations commerciales avec l'Egypte, il a expédié en janvier dernier sur une commande du gouvernement royal, une vingtaine de reproducteurs bovins.

NOUVELLES LOCALES

SUCCES

On nous fait part du joli succès que vient de remporter Monsieur Jean Gomès en obtenant son diplôme de fin d'études de l'Ecole d'Agriculture de Philippeville.

D'autre part, Monsieur Jean Gomès vient d'avoir son brevet de préparation militaire, où il a été reçu dixième sur 128 candidats.

Nous lui adressons nos vives félicitations ainsi qu'à son père, Monsieur Luis Gomès et sa famille.

DISTINCTION

Sur la liste des distinctions académiques attribuées à l'occasion du 14 juillet, nous avons lu avec plaisir le nom de Madame Caruana pour cette distinction justement méritée et qui lui a été accordée au titre de l'enseignement.

Oued-Chouly : 20 h. 18; 20 h. 19. Ain-Fezza : 20 h. 32; 20 h. 33; Tlemcen : 20 h. 46.

PATESAUDUREAU

Naturelles et aux Œufs frais

CARNET ROSE

Nous venons d'apprendre avec plaisir les fiançailles de Mlle Sylviane Pépi, fille de notre ami Sylvestre Pépi, vieux Djidjellien, et Mme, avec M. le sous-lieutenant Jacquemin Pierre, du 15^e régiment de tirailleurs sénégalais.

M. le sous-lieutenant Jacquemin, officier d'avenir sorti, l'an dernier, de l'Ecole Saint-Cyr dans les premiers numéros, s'unit à une famille qui compte déjà un jeune officier, le lieutenant Pépi Paul, frère de la toute gracieuse fiancée.

En cette heureuse circonstance, nous présentons aux jeunes fiancés ainsi qu'à leur famille nos vives félicitations, et nos sincères vœux de bonheur pour leur union qu'on nous dit proche.

AVANCES A LONG TERME

sur toutes garanties
Ecrire à M. LASSEUR, à Chéry (Eure-et-Loir).

NOMINATION

M. Pellou, notre distingué commissaire de police, à la suite de son élévation à la première classe de son grade, vient d'être nommé en la même qualité au poste de Guelma.

M. Pellou est parti hier rejoindre son poste.

Mais nous aurons le plaisir de le revoir dans quelques jours, car ne pouvant s'arracher brusquement de notre petite ville, il compte revenir y passer la saison estivale.

Nous ne voulons pas laisser partir définitivement ce zélé fonctionnaire sans lui dire combien il s'était attiré de sympathie et combien il avait su acquérir d'estime, tant dans la population européenne que dans la population musulmane. D'ailleurs, les nombreuses personnes qui l'ont accompagné lors de son départ pour lui ont apporté l'expression de la reconnaissance des Djidjelliens qui ont vu renaître après quelques mois d'efforts le calme et l'ordre.

Nous souhaitons à M. Pellou,

et de tout cœur, ainsi qu'à Mme Pellou et à leur jeune fille un heureux séjour dans leur nouvelle résidence.

M. Escudie Lucien, venant de Mascara, et remplaçant M. Pellou, est arrivé dans nos murs.

Nous nous permettons de lui présenter ainsi qu'à sa famille nos meilleurs souhaits de bienvenue.

MUSIQUE

LEÇONS PARTICULIÈRES de Piano, Harpe, Violoncelle, Contrebasse à cordes, Saxophone, solfège, cours d'ensemble et cours d'accompagnement, données par Mme et M. François PERULLI, professeurs de musique, rue Duclos, DJIDJELLI.

FRAUDE DANS LE LAIT

Nous apprenons qu'à la suite d'un prélèvement fait par la police de Djidjelli le 29 mai 1934, le nommé X., employé au service du nommé Y., fait l'objet d'une information pour mouillage de lait à 20 p. 100.

BAL ANNUEL DES SOUS-OFFICIERS DE LA GARNISON

Les sous-officiers d'infanterie coloniale en garnison dans notre coquette localité, donnaient samedi dernier, au dancing « Apap », leur bal annuel, qui obtint un brillant succès.

Un comité de plus actifs, doublé d'une compétence artistique de premier ordre, avait su transformer la spacieuse salle du Glacier en palais des milles et une nuit. Tout contribuait à ce décor, fastueux impades de pavillons miniatures aux couleurs nationales, guirlandes barriolées, festons de verdure naturelle.

Les magnifiques et étincelantes tenues de nos coloniaux s'harmonisant à merveille aux élégantes toilettes de nos gracieuses concitoyennes jetaient dans ce cadre incomparable la véritable note de jeunesse et de gaieté.

M. le chef de bataillon Kervella, commandant d'armes, M. Louchard, maire, de nombreux officiers, et personnalités de notre

ville avaient tenu à rehausser de leur présence l'ampleur de cette soirée sélecte.

Un programme judicieusement élaboré se déroula dans un ordre parfait. Les danses les plus modernes se succédèrent à un rythme magique à la grande joie de nos disciples de Terpsichore.

Les concours de valse et de tangos furent très suivis, chacun se plaisant à admirer la grâce et le charme des couples d'élite qui évoluèrent dans une lice baignée de douce clarté de lumière polychrome. MM. Siniskalki, Ingrassia, Grondin, Sammout se distinguèrent particulièrement dans ces joutes de soupesse, et s'octroyèrent les premiers prix. De frénétiques applaudissements saluèrent d'ailleurs la virtuosité de nos maîtres danseurs.

Enfin, la distribution de serpents et cotillons déchaîna la joie et c'est dans cette ambiance de gaieté générale que se prolongea jusqu'à l'aube la magnifique soirée, toute à l'honneur de nos sympathiques sous-officiers.

L'orchestre Pirelli dont la réputation artistique n'est plus à faire, se dépensa sans compter et ne mérita que des éloges pour la brillante exécution de la partie musicale qui fut à la genèse de la réussite de cette soirée dansante.

Nous ne terminerons sans adresser nos chaleureuses félicitations au comité organisateur, notamment à M. l'adjudant chef Terrasson qui eut la lourde tâche d'assurer la présidence de cette fête, et recevoir si aimablement les nombreux invités.

Félicitons également cette phalange de commune volonté, MM. Gilly, Antoni, Cuiti et Grondin, dont le dévouement et l'activité contribuèrent largement au succès de cette somptueuse soirée dont chacun a conservé le meilleur souvenir.

CAFÉS NIZIÈRE

souvent imités dans leurs présentations, jamais égalés dans leurs qualités

BUREAU DE RECRUTEMENT DE CONSTANTINE

En exécution de l'article 55 de la loi de recrutement du 31 mars 1928, il est rappelé aux réservistes du service armé et service auxiliaire, aux affectés spéciaux aux réservistes placés dans la position « sans affectation », aux réformés temporaires, aux réformés et exemptés, qu'ils sont tenus s'ils se déplacent, de faire une déclaration de changement de domicile ou de résidence.

Ils devront se présenter porteur de leur livret individuel à la gendarmerie de leur nouvelle localité ou, à défaut, à la mairie.

Il est également recommandé aux jeunes gens incorporables, s'ils se déplacent, de donner leur nouvelle adresse au commandant du bureau de recrutement d'origine.

M. Emereau, pâtissier traiteur, informe le public et les estiveurs, qu'il s'est rendu acquéreur du :

"Restaurant de la Plage"

Pensions et repas.
Spécialités de bouillabaisse et langouste.

DANS NOTRE PORT

De passage dans notre port, le vapeur français « Prosper-Schiaffino », et le « Catherine-Schiaffino », tous deux venant de Bougie et allant à Philippeville et Bône.

Le vapeur « P.L.M.-12 » venant de Philippeville et retournant à cette même ville avec un chargement de wagons et matériel de roulage.

COUPS ET BLESSURES

Une information judiciaire est ouverte à l'encontre du nommé Gaouer Mahfoud, pour coups et blessures sur la personne de Assou Mohamed ben Mohamed, dans la nuit du 9 au 10 juillet courant.

ARRETE

Nous, maire de la commune de Djidjelli;

Vu la loi du 5 avril 1884; Vu les graves inconvénients qu'il y a, au point de vue propreté des rues et hygiène, à laisser déposer les ordures ménagères dans des récipients quelconques sans couvercle;

Arrêtons :

Article premier. — Les ordures ménagères devront être obligatoirement déposées dans des récipients munis d'un couvercle.

Art. 2. — Le présent arrêté sera applicable un mois après l'approbation de M. le sous-préfet. Après cette date, toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

Art. 3. — Messieurs le secrétaire de la mairie et le commissaire de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Djidjelli, le 17 juillet 1934.

Pour le maire absent : le premier adjoint, GRISONI.

L'ADMINISTRATION DU DESERT

Le capitaine de Saint-Maur, commandant la subdivision de Kidal, l'administrateur adjoint Chimier, chef de la subdivision nomade de Tahoua, et le lieutenant Cruciani, commandant le goum d'Agadez, se rencontrèrent récemment à Mantès, sur la limite du Soudan et du Niger. Mantès, point d'eau au cœur des sables, est à peu près à égale distance de Kidal, de Ménaka et de Tahoua.

Les trois chefs sahariens ont examiné de concert les questions intéressant la vie politique de ces régions : circulation des armes, mouvement des nomades, recherches des criminels, déplacements des marabouts, etc... Ils réglèrent également les petits différends qui divisaient le chef des Iforas de Kidal et le chef des Almoussakarès de Tahoua.

Ces consultations de chefs éloignés, réunis autour d'un puits liminaire pour se consulter sur l'administration de leur territoire et pour concerter leur action, produisent la meilleure impression sur les nomades qui hantent ces étendues. Elles les persuadent utilement que ni les déserts ni les distances ne peuvent faire obstacle à la justice et à l'ordre que nous prétendons y faire régner.

Prenez donc un fortifiant !

Vous n'avez fait qu'un léger effort et, pourtant, vous êtes las, anéanti. La chaleur vous accable. Vous vous sentez incapable de réagir, votre appétit diminue et vous êtes taciturne, sans cause. C'est que vous êtes surmené. Il faut améliorer votre état général tout de suite, avant que le mal ne s'aggrave. Prenez ce puissant

fortifiant, ce régénérateur qu'est la Fortiane. Elle n'apporte pas une amélioration passagère, mais un rétablissement complet et durable.

Si vous vous faites des piqûres toniques, essayez Fortiane; son action sera plus bienfaisante et plus sensible.

Dans toutes les pharmacies à Djidjelli et pharmacie JULS Le flacon : 10 francs

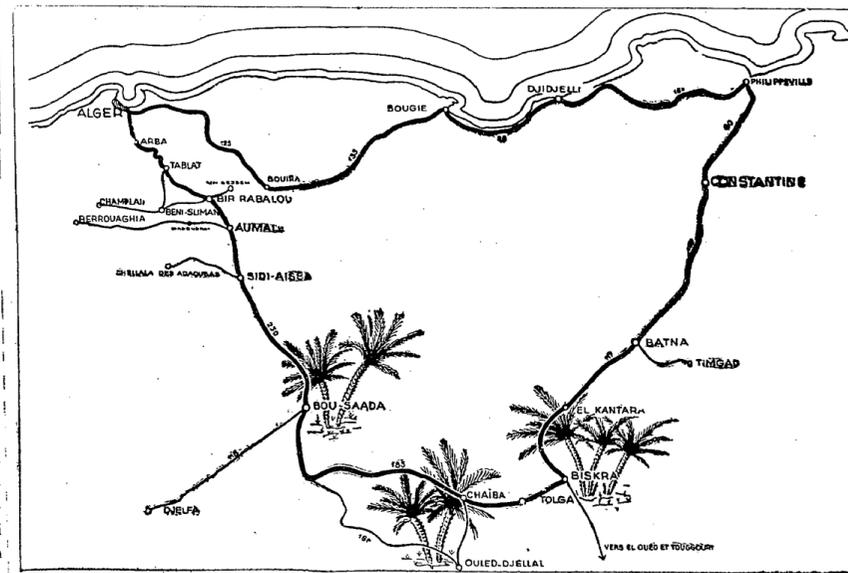
FORTIANE
REGULARISE L'ORGANISME

Des Rives bleues de la Méditerranée...

aux Sables d'or du Désert

par les services de

L'Auto Traction de l'Afrique du Nord



Départ d'ALGER à 5 heures Arrivée à DJIDJELLI à 12 heures
Départ de DJIDJELLI à 10 h. 15 Arrivée à BOUGIE à 12 h. 45 Arrivée à ALGER à 17 heures
D'ALGER à DJIDJELLI. — Première classe : 60 fr. — Deuxième classe : 45 fr. Troisième classe : 35 fr.
BUREAU A DJIDJELLI, 20, RUE HAUTE-FEUILLE

Demandez les tarifs du circuit aux bureaux de l'AUTO-TRACTION de l'Afrique du Nord, rpe Mangenta, Alger

Chambre de Commerce de Bougie

(Suite et fin)

10° **Application de la surtaxe d'entrepôt aux phosphates algériens.** — M. le Président donne lecture de la réponse négative faite par le Ministre du Commerce à la demande d'exonération présentée par la Chambre de Commerce de Bougie. Sur la proposition de M. Duchemin, la Chambre décide de poursuivre cette affaire sur la production d'une documentation chiffrée appuyant le bien fondé de notre réclamation.

11° **Entreprises étrangères participant aux adjudications des collectivités publiques.** — La Chambre approuve à l'unanimité un vœu de M. Fiorini demandant que les entrepreneurs étrangers ne soient autorisés à participer, en France et en Algérie, aux adjudications publiques que dans la mesure où nos nationaux jouissent de la même liberté dans leurs pays d'origine.

12° **Exonération de l'impôt foncier pour les constructions neuves.** — M. Devau expose les desiderata des groupements algériens de l'industrie du bâtiment sur cette question. Les Délégations Financières viennent d'adopter le principe du retour au droit commun par paliers.

13° **Enquête de l'Union des Ports français sur les frais supportés par la navigation.** — La Chambre décide de renvoyer l'étude de cette question à sa Commission du Port en vue du rapport à établir et des desiderata à transmettre à ce groupement.

14° **Enquête du Gouvernement Général sur la faculté de réduction du prix d'achat des fonds de commerce.** — La Chambre approuve à l'unanimité l'avis négatif donné à ce sujet par M. le Président en conformité de délibérations antérieures sur cette même question.

15° **Enquête sur le fonctionnement des services postaux et télégraphiques intercoloniaux.** — La Chambre charge le Secrétaire général de rassembler toute la documentation sur ces questions en vue du prochain Congrès des Chambres de Commerce de France d'outre-mer.

16° **Horaire des trains au départ de Bougie.** — M. le Président donne lecture des observations qu'il a présentées au réseau à la suite de l'application de l'horaire du 1er juin 1934. En réponse, la Direction des C.F.A. fait connaître qu'elle étudie les améliorations possibles.

17° **Recouvrement des impôts.** — M. le Président fait part à la Chambre de ses démarches auprès du Gouvernement général en vue de faire atténuer la rigueur des poursuites à l'encontre des petits commerçants européens et indigènes victimes de la crise et restant débiteurs envers le Trésor.

18° **Participation de la Chambre de Commerce aux frais de réception de la Marine de Guerre.** — M. le Président donne lecture d'une dépêche de M. le Gouverneur général autorisant un prélèvement de 1.500 francs sur le Fonds de Réserve pour l'objet désigné ci-dessus.

19° **Révision des listes électorales consulaires pour 1934.** — Les Membres de la Chambre désignés en 1933 se voient renouveler le même mandat pour 1934.

20° **Contribution spéciale.** — M. le Président donne lecture de l'arrêté gubernatorial fixant la quotité des centimes additionnels à appeler pour 1934 au titre de la contribution spéciale. L'imposition applicable à la circonscription restée la plus basse de toute l'Algérie ?

21° **Demandes de subventions.**

— La Chambre ratifie l'octroi de deux subventions d'ordre intérieur. Une autre demande est renvoyée pour examen.

22° **Taxe à la circulation des produits de mouture.** — M. Bouscasse, rapporteur, donne lecture d'un vœu du Conseil Municipal de Bougie demandant la suppression de cette taxe perçue sur les indigènes portant de faibles quantités de grains à la mouture. De l'avis de M. Audureau, cette taxe est inapplicable aux blés durs, le contrôle ne visant que la circulation des farines de blé tendre. Des précisions seront demandées à ce sujet à l'Administration.

23° **Incorporation de farine de fèves dans les farines panifiables.** — M. Audureau, rapporteur, émet un avis favorable à l'incorporation de 1 % de farine de fèves comme améliorant les farines de blé quand la teneur en gluten est insuffisante. Après observations de M. Chollet, la Chambre approuve les conclusions du rapporteur, conformes à celles de la Chambre de Commerce d'Oran.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 17 h. 15.

Bougie, le 4 juillet 1934.

24° **Réponses administratives à des vœux antérieurs.** — M. le Président donne lecture des réponses adressées par l'Administration comme suite à des vœux de la Chambre de Commerce. Le Ministre des P.T.T. fait connaître, entre autres, que les Cies de navigation reprendront, à partir du 1er juillet, la distribution des postaux à domicile dans Marseille.

25° **Foires et Expositions.** — Une importante documentation sur les débouchés offerts reste à la disposition des intéressés au Secrétariat (Foires d'Utrecht, de Nantes, communications de l'Attaché commercial à Hambourg sur des firmes allemandes).

26° **Homologations de tarifs.** — La Chambre prend acte de diverses demandes d'homologations de tarifs susceptibles de ramener ou de conserver du trafic aux chemins de fer.

27° **Administration des terrepains et questions diverses.** — La Chambre ratifie une demande de transfert de bail et charge M. le Président de poursuivre la récupération d'une créance pour locations arriérées.

A la demande de M. Naouri, la Chambre décide d'intervenir auprès de la Direction des P.T.T. pour obtenir le maintien de deux facteurs télégraphistes à Bordj-bou-Arréridj.

Avis favorable est donné à un projet de réforme des contingents formulé par le Comité français de la Chambre de Commerce Internationale.

Avant de lever la séance, M. Bellon, vice-président, met la Chambre au courant de la question de coordination des services du rail et de la route (Pacte de Rouen). La Chambre remercie M. Bellon de son intéressant exposé.

VIGNERONS!

Consommez et faites consommer DU VIN DANS LES CAFES C'est l'intérêt de votre santé et de votre bourse

L' "EUDEMIS" Etudes sur le collage des vins

Le redoutable ennemi des grappes, pour n'être pas nouveau dans notre région, n'en reste pas moins assez mystérieux pour de nombreux viticulteurs. Son aire de dispersion s'est, jusqu'à ces dernières années, relativement peu étendue; ses dégâts ont été assez localisés. Il est, de ce fait, encore peu connu et les traitements visant la destruction de ses larves sont souvent exécutés d'une manière défectueuse et en temps inopportun.

Depuis deux ou trois ans, l'extension de l'eudémis paraît devenir inquiétante dans les régions de Valée-Danrémont et de Taher; aussi, le Service de la Défense des Cultures, pour préciser l'évolution biologique du papillon, et pour permettre aux viticulteurs d'appliquer les traitements voulus en temps en temps opportun, a installé au domaine de Redon, à Valée, une « Station d'avertissement ».

Cette station, constituée par 40 pièges, indique l'apparition d'une première génération s'échelonnant du 7 au 30 avril, avec maximum de 22 papillons capturés le 12; puis d'une seconde génération du 31 mai au 6 juillet avec maximum de 300 papillons le 8 juin (1).

On peut prévoir l'apparition de la troisième génération dès les derniers jours de juillet et il importe, pour le viticulteur soucieux de ses intérêts, d'être prêt, à cette époque, à mettre en œuvre le procédé de lutte adopté.

Les pulvérisations arsenicales utilisées en première et seconde générations, ne pourront plus être employées, en raison de l'époque tardive. Les poudrages arsenicaux sont également interdits par la loi. Mais l'emploi des fluosilicates et plus particulièrement du fluosilicate de soude, est susceptible de donner des résultats très satisfaisants.

Nous reviendrons d'ailleurs à ce sujet dans un prochain article.

Pour le moment, nous conseillerons aux viticulteurs intéressés de suivre l'évolution de l'eudémis dans chacune de leurs propriétés par l'examen minutieux de leur vignoble et le relevé quotidien du nombre de papillons capturés par les « pièges-vedettes » ou, mieux, par une station d'avertissement.

Nous les informons que nous restons à leur disposition pour tous renseignements complémentaires dont ils pourraient avoir besoin.

Expert principal à Philippeville.
G. CUNIN,

(1) La courbe biologique se trouve affichée à la Maison du Colon, à Philippeville.

EXPORTATION DE FRUITS EN INDOCHINE

Le Gouverneur général appelle l'attention des exportateurs intéressés sur un arrêté de M. le Gouverneur général de l'Indochine en date du 5 avril 1934, qui autorise l'importation dans cette colonie des fruits en provenance d'Algérie, sous la réserve expresse que les envois seront accompagnés d'un certificat de visite sanitaire délivré par le service algérien de la Défense des Cultures attestant qu'ils sont indemnes des attaques du *Ceratitix cepitata* (mouche des fruits).

Tous renseignements complémentaires seront fournis aux intéressés par le Service de la Défense des Cultures, Maison du Colon à Oran et Constantine, Gouverneur général de l'Algérie à Alger.

Nous résumons brièvement nos études à la fois d'ordre théorique et d'ordre pratique :

1° L'addition d'une solution de gélatine (100 mgr. par litre) à une solution de tannin (200 mgr. par litre), ayant l'acidité du vin, ne provoque pas, en l'absence de sels métalliques, de précipitation comparable à celle qui a lieu dans le vin; il y a formation à partir de la protéine (dont les particularités sont chargées dans le vin d'électricité positive), d'un nouveau colloïde (chargé négativement; le signe est donc inversé par la coagulation), qui demeure en solution limpide ou donne lentement un trouble très léger. Le phénomène est beaucoup moins net avec les autres protéines.

En présence de sels métalliques, à des concentrations semblables à celles rencontrées dans les vins, il y a coagulation sous l'influence du cation (métal) qui est chargé positivement; mais il ne se forme qu'un trouble très stable, sans fluctuation ni clarification comparables à celles qu'on observe dans les vins.

Cette floculation et la clarification consécutive sont réalisées en présence de traces de sel ferrique dont le rôle apparaît ainsi extrêmement important dans le collage des vins; il explique l'influence de l'aération génératrice de fer trivalent; un vin blanc dont tout le fer est réduit par un peu d'hydro-sulfite, ou privé de fer par une addition de ferrocyanure, reste constamment trouble après addition de gélatine.

Certains vins, les vins blancs nouveaux notamment, renferment des matières mucilagineuses qui s'opposent à la précipitation des protéines, non par leur viscosité, mais pour un effet de protection (colloïdes protecteurs); d'une manière générale, la notion de protection apparaît comme une des notions fondamentales de l'œnologie.

2° Nous indiquons ailleurs un procédé très simple d'évaluation comparative du tannin dans les vins blancs, basé sur la coloration du complexe ferri-tannin, procédé qui pourra rendre service aux techniciens du vin.

La majeure partie du tannin des vins blancs provient du contact avec le bois des fûts.

3° La quantité de tannin entraîné dans la coagulation des protéines varie dans des proportions considérables en fonction de la teneur en tannin, de l'addition de protéine, de l'acidité du vin, de la température; par exemple, dans les vins rouges, riches en tannin, le poids du tannin présent dans le dépôt est environ le double de celui de protéine ajouté, et le cinquième dans les vins blancs. Par contre, les diverses protéines utilisées pour le collage entraînent à peu près le même poids de tannin.

Voici des chiffres qui établissent ces résultats :

a) Un vin blanc reçoit des additions diverses de tannin et de protéines; les chiffres donnent en mgr. par litre la quantité de tannin entraîné :

(Le premier chiffre représente le tannin ajouté en mgr. par litre; le second chiffre, la quantité de gélatine (25 mgr. p. litre); le troisième, l'albumine et le quatrième la colle de poisson (25 mgr. p. litre) :

75; 5; 4,5; 4.
150; 7; 6,5; 6.
300; 12,5; 9; 10.
600; 17; 17,5; 16.
1.200; 31; 30; 28.
2.400; 48; 40; 45.

b) Un vin contenant 1 gr. de tannin reçoit des additions crois-

santes de blanc d'œuf. Les quantités de tannin entraîné sont les suivantes :

(Le premier chiffre représente le poids d'albumine par litre; le second, le poids de tannin dans le dépôt) :

25 mgr.; 24 mgr.
50 mgr.; 36 mgr.
75 mgr.; 46 mgr.
100 mgr.; 32 mgr.

Ces chiffres, de même deux de 7 degrés, s'ils donnent parfaitement l'allure du phénomène, ne tiennent pas compte de la fraction de la protéine qui ne précipite pas (4°), fraction d'ailleurs très faible pour des additions de 25 mgr., ou en présence d'un gr. de tannin, comme ci-dessus.

Le composé de tannin et d'albumine n'est donc nullement un composé défini. On ne peut pas parler de tannate d'albumine, conclusion à laquelle était déjà arrivé Manceau.

4° La précipitation des protéines par le tannin n'est pas complète, mais s'arrête à un certain état d'équilibre; il reste, dans le vin limpide, en présence de tannin, une certaine quantité de la protéine ajoutée, d'autant plus faible que le vin est plus riche en tannin; et toute nouvelle addition de tannin ou de protéine provoque un trouble, d'autant plus intense et de formation d'autant plus rapide que la concentration des deux éléments est plus élevée; un vin blanc, après une addition de 20 mgr. par litre seulement de gélatine et filtration, se trouble par une addition de tannin un peu plus que le vin témoin; et après une addition de 500 mgr. de gélatine, dose très élevée, il se trouble encore par une nouvelle agitation de gélatine. (Dans les vins rouges, la précipitation est pratiquement complète).

Seulement, l'excès de protéine restant en solution, le « surcollage » n'est dangereux que si les enrichissements ultérieurs en tannin sont capables de la précipiter, et ceci aura d'autant plus de chance de se produire que le vin est actuellement moins riche en tannin, l'enrichissement étant alors relativement plus grand et la quantité restante de protéine elle-même plus grande. Le surcollage, qui n'est pas à craindre dans les vins rouges, est général dans les vins blancs, surtout avec la gélatine, dont une addition de : 100 mgr. par litre engendre un surcollage tel que le simple contact avec le bois des fûts, ou même le liège des bouchons pourra engendrer un trouble; et pour l'éviter il faudrait des additions préalables de tannin très élevées, de l'ordre du gramme par litre. Le surcollage est bien moins à craindre avec la colle de poissons et pas du tout avec la caséine.

Le surcollage est accompagné d'une mauvaise clarification du vin.

5° Toutes les relations si souvent répétées : tel poids de tannin coagulé, tel poids de colle (les chiffres donnés sont du même ordre), sont absolument dénuées de fondement.

L'affirmation de telles relations revient à confondre la quantité de tannin entraîné par un poids donné de protéine et la quantité de tannin nécessaire pour la précipiter, c'est-à-dire la concentration du vin en tannin. Or, la précipitation étant limitée, ces deux quantités sont distinctes, et même leur ordre de grandeur est très différent; la seconde peut être 50 fois supérieure à la première : par exemple, une addition de 25 mgr. de gélatine dans un vin blanc entraîne 4 mgr. de tannin, tandis qu'une teneur totale en tannin de 100 mgr. n'est pas suffisante pour

L'EXTENSION DU VIGNOBLE DES DEUX AMERIQUES

Les vins argentins comme les vins chiliens sont en train de conquérir le marché des Etats-Unis faisant concurrence aux vins français et italiens. De grands espoirs sont fondés, en Argentine, sur cette exportation.

On constate, en effet, qu'alors que le contingent assigné par le gouvernement américain aux vins argentins est de 150.000 gallons, le volume des demandes d'autorisation des importateurs aux Etats-Unis a dépassé 350.000 gallons pour ces vins.

Suivant la « Neue Wen Zeitung » de Vienne, les viticulteurs chiliens, encouragés par les primes à l'exportation que leur accorde leur gouvernement ont exporté 40.000 hectolitres pendant les huit premiers mois de 1933. Il en résulte ainsi une concurrence désastreuse pour les vins français sur le marché américain.

La Californie, principal vignoble des Etats-Unis, a décidé de consacrer cette année 10 millions de dollars, soit environ 162 millions et demi de francs, à développer davantage encore ses plantations.

Syndicat Commercial Algérien

EXPORTATION des RAISINS CHASSELAS

Le Groupe des primeuristes du Syndicat Commercial Algérien croit devoir renouveler ses recommandations aux exportateurs de raisins chasselas pour que leurs envois de raisins sur France ne contiennent pas de raisins trop verts.

De récents envois ont été faits dans ces conditions et la vente a été rendue impossible à Paris.

LES CHASSELAS D'ALGERIE

D'après la statistique agricole du Gouvernement général, l'Algérie possédait, en 1933, 4.850 hectares de vignes plantées en cépages à raisin de table, dont 3.900 hectares pour le département d'Alger, 550 hectares pour celui d'Oran et 400 hectares pour celui de Constantine.

Ces magnifiques raisins chasselas du littoral algérien tant appréciés sur les marchés européens, sont l'objet, chaque année, d'un important courant d'exportations. Celles-ci, qui atteignaient couramment 100.000 quintaux avant-guerre, étaient tombées entre 30 et 50.000 quintaux dans les années qui suivirent. Elles ont repris actuellement toute leur importance et se sont élevées en 1932 à 111.500 quintaux valant 32 millions de francs, et à 99.500 quintaux valant 29 millions de francs en 1933.

Où... Mais cette campagne-ci, que seront ces chiffres ? La situation actuelle est lamentable : maturité tardive en Algérie, très précoce dans le Midi de la France. Il y a mévente. Situation exceptionnelle, dira-t-on. Peut-être bien — Espérons-le, en tout cas.

la précipiter intégralement. En outre, on vient de voir au paragraphe antérieur que cette quantité de tannin entraînée elle-même, autrement dit la composition des dépôts, est extrêmement variable.

D'autre part, il faut noter que la caséine (et même en partie l'albumine) ne restent pas en excès pour des additions élevées, bien qu'elles entraînent autant de tannin que les autres protéines.

On peut se demander comment de telles relations ont pu être formulées et servir de base à des conseils pratiques.

(A suivre).
J. RIBERAU-GAYON
et E. PEYNAUD,

Déflation et agriculture

A mesure que l'on s'éloigne de la promulgation des décrets-lois, les véritables données du problème se précisent et se concentrent dans une aléatoire lutte de vitesse entre des courants opposés : activité des capitaux et baisse des prix, économies administratives et reprise des affaires.

Si la confiance dans la stabilité monétaire incite les capitaux à sortir de leur retraite pour profiter de la hausse des valeurs à revenu fixe, la baisse des prix tend, au contraire, à les immobiliser : pourquoi les capitaux s'emploieraient-ils dans une période toujours décevante de déflation lorsque la diminution du coût des marchandises valorise, à elle seule, sans travail et sans risque, leur pouvoir d'achat ?

Pour faire pencher favorablement la balance entre ces deux courants, la mise en chantiers du large plan de grands travaux en cours d'aménagement peut être l'excitant nécessaire.

Plus délicat est le problème budgétaire lui-même.

Pour que l'équilibre s'inscrive dans nos finances publiques, il faut que la diminution de nos dépenses administratives ne se traduise pas par un ralentissement économique tel que la baisse des rentrées fiscales amenuise les recettes, plus vite et plus profondément, que les dépenses. Il importe, par conséquent, que la baisse des prix soit à ce point supérieure à l'amputation des traitements, qu'une alimentation diminuée du pays en dépenses d'Etat n'entrave pas, mais augmente, le rythme des affaires.

C'est pourquoi, la question de la vie chère est au centre même du problème budgétaire contemporain.

Or, il suffit d'évoquer l'inéluctable nécessité d'une baisse des prix pour savoir à quelles résistances opiniâtres se heurte la volonté gouvernementale.

Entre les groupements industriels — souvent maîtres du quantum de la production de leurs adhérents, et, par suite, de la concordance exacte de l'offre avec l'état réel de la demande — et l'Etat se pose actuellement une question de force, de prestige, d'ascendant. N'est-il pas à craindre que l'appui apporté au gouvernement actuel par les grands groupements industriels soit de nature à affaiblir celui-ci, par rapport à ceux-là, plutôt qu'à renforcer l'autorité de l'Etat à leur égard ?

Le commerce ne sera guère moins bien armé pour étayer sa résistance à l'abaissement des prix.

Qu'il s'agisse de coopératives de consommation, travaillant directement en liaison avec les coopératives de productions, qu'il s'agisse de magasins à prix unique, la faveur de consommateurs disséminés, inconscients de leur force et inorganisés, ne l'emportera-t-elle pas, même avec l'appui des Pouvoirs publics, sur la masse des intermédiaires menacés et, de ce fait, plus fortement coalisés que jamais ? Des événements encore présents à toutes les mémoires permettent, sans nul doute, de l'affirmer.

Il est à craindre, dès lors, que industrie et commerce ne se mettent d'accord pour exercer une très vigoureuse poussée de déflation sur le prix de la nourriture, basse essentielle du coût de la

vie, et l'on risque de voir bientôt l'agriculture visée plus directement par l'effort de compression du coût des marchandises.

Après la résistance victorieuse des industriels et des commerçants, l'agriculture succombera-t-elle à leur pression conjuguée ?

Economiquement parlant, la position agricole est singulièrement faible.

L'agriculture n'est point maîtresse de l'importance de ses récentes : celles-ci s'accroissent ou décroissent, moins en raison des efforts de l'homme qu'en raison des conditions atmosphériques plus ou moins favorables de l'année. Nul cartel agricole, comparable au cartel de l'acier, ne peut réglementer la production.

La consommation que le cultivateur satisfait est, de son côté, insensible au développement artificiel du crédit : il existe un point de saturation des besoins en produits alimentaires vite atteint et inextensible. La science agricole développe la production : elle laisse immuables les débouchés du paysan.

Enfin, tandis que l'organisation professionnelle agricole ne connaît ni l'ampleur ni la force des groupements industriels et commerciaux, la disparité entre le prix des denrées alimentaires en France, et celui pratiqué à l'étranger, dessert l'agriculture en face d'une opinion mal informée. Les citoyens oublient — faute de l'avoir vu se traduire par une baisse correspondante des prix de détail — la diminution catastrophique du taux des denrées payé au producteur, et s'hypnotisent sur le cours du blé légalement maintenu à un niveau élevé.

Les véritables appuis de l'agriculture française sont heureusement d'ordre politique.

D'une part, les Assemblées parlementaires, par leur composition, reflètent l'état réel d'une France à prédominance rurale. D'autre part, l'Etat s'est engagé, par la politique caractéristique du prix minimum légal en matière de blé, à un soutien des cours agricoles, cours établis — indépendamment de l'étiage mondial — en fonction des prix de revient français.

Cette orientation rurale du législateur suffira-t-elle à maintenir longtemps l'actualité politique agricole ? Nul ne le sait. Les récents débats parlementaires prouvent, en tout cas, surabondamment, les hésitations, la menace d'un changement d'orientation.

Il n'y aurait pas, cependant, d'erreur plus funeste que de faire peser sur l'agriculture l'effort total de déflation des prix.

Ce serait un saut dans l'inconnu. En ce qui touche particulièrement le prix du blé, il serait périlleux de penser pouvoir faire une trop large part à la déflation. Par ailleurs, si le blé était abandonné au jeu libre de l'offre et de la demande, il ne tarderait pas à rejoindre le cours mondial qui n'est pas loin du tiers de la valeur légale française actuelle. Il n'en est heureusement pas question, pour le moment, ainsi que vient de le démontrer les débats à la Chambre des députés lors du vote de la nouvelle loi sur le marché du blé.

Ce serait d'ailleurs une politique dont les répercussions atteindraient ceux-là mêmes qui l'auraient provoquée. A une heure où

MESSAGERIES DU PROGRES

31, Rue Mongimont - DJIDJELLI
TELEPHONE : 0-49 TELEPHONE : 0-49

Ligne DJIDJELLI-ALGER (tous les jours)

Départ de Djidjelli	5 h. matin
Arrivée à Bougie	7 h. 1/2
Arrivée à Alger	15 heures
Départ d'Alger	5 h. matin
Arrivée à Bougie	12 heures
Arrivée à Djidjelli	15 heures
Départ de Bougie : Hôtel de la Gare - Départ d'Alger : 24, rue de la Liberté, Garage S.A.T.A.S.	

Ligne DJIDJELLI-PHILIPPEVILLE-BONE

(TOUS LES JOURS)

Départ de Djidjelli	4 h. matin
Arrivée à Philippeville	9 h. 1/2
Départ de Philippeville	10 h. matin
Arrivée à Bone	12 h.
Départ de Bone	5 h.
Arrivée à Philippeville	7 h. 1/2
Départ de Philippeville	8 h.
Arrivée à Djidjelli	12 h.
Départ de Philippeville : 53, Rue Nationale	

Transport de colis et livraison le jour même de l'arrivée

Pour tous renseignements, s'adresser :
A DJIDJELLI, 31, rue Mongimont, téléphone 0-49.
A PHILIPPEVILLE, 53, rue Nationale.
A BONE, Paris-Bar, rue Perrégaux-et-Mesmer.
A ALGER, 24, rue de la Liberté, Garage S.A.T.A.S., téléphone 94-81.



LE CONDIMENT

QUI REND LES METS SUCCULENTS



EST LA MEILLEURE MARQUE DU MONDE ENTIER

commerce et industrie ne peuvent appuyer leur vitalité que sur un marché intérieur intact, une pesée exagérée sur les prix agricoles ne manquerait pas d'atteindre à bref délai l'économie tout entière de notre pays, voire même de compromettre dans une certaine mesure notre stabilité sociale.

Est-ce cela que, sous prétexte de déflation, l'on pourrait actuellement désirer ?

Pierre de FELICE,
Avocat à la Cour
d'Appel de Paris.

Chemins de fer algériens

ASSURANCE DES BAGAGES

Le service d'assurance sur les bagages fonctionne dans toutes les gares des réseaux algériens, aux bureaux de ville de ces réseaux et aux agences W. L. Cook.

Les contrats sont délivrés aux voyageurs sans formalités; l'indication de la valeur assurée seule nécessaire.

Deux modes d'assurance sont à leur disposition :

L'assurance par police d'une durée de 30 à 60 jours, garantit tous bagages (y compris bagages à main, petits colis, vêtements, etc.) pendant le transport et les séjours hors du domicile habituel dans le monde entier.

L'assurance par timbres apposés sur le bulletin de bagage — valable pour un seul voyage — ne s'applique qu'aux bagages enregistrés directement pour l'Algérie, le Maroc, la Tunisie ou pour la France.

Tous renseignements complémentaires sont fournis dans les gares, les bureaux de ville et les agences Wagons-Lits Cook chargés de la délivrance des assurances dont il s'agit.

Le Gérant : Marcel ANGELI.

CAFE - HOTEL - RESTAURANT

Pension de Famille
Cuisine Bourgeoise

Consommations de 1^{er} Choix

B. JOUBERT

EL-MILIA

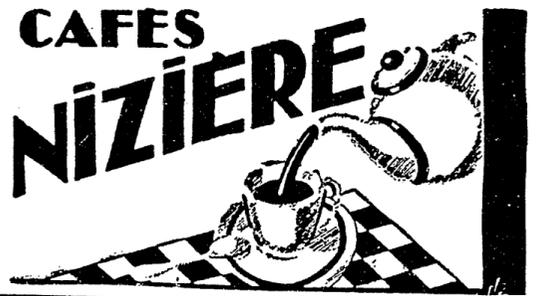
(près Djidjelli)

DEMANDEZ UN

RIVOIRE

EXTRA

EXIGEZ LA MARQUE
-- AUTHENTIQUE --



LES MEILLEURS CAFÉS, LES PLUS BELLES PRIMES



LE ROI
DES CONDIMENTS